



SIRET : 256 901 133 00031
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2023/096

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2023-026

SEANCE DU 20 septembre 2023

Date d'envoi des Convocations : 12 septembre 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 19
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le douze septembre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : /

Secrétaire : Mme ROTHÉA Céline

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, Ms GILLET, NOWAK, FRANCO, GIORGIO

COPAMO : Mme BLANC, Ms. OUTREBON, BREUZIN, SAVOIE FROMONT, COSTE Marc, BIOT

CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, JOASSARD, DESCHANEL VARIGNY, COSTE Gérald

Etaient excusés :

CCVG : M. BESSON

COPAMO : Mme RIBERON

CCPO : /

Était absent : Ms BOUKADOUR, BOISSERIN

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Président informe l'assemblée que le Budget 2023 doit faire l'objet d'un ajustement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le transfert de l'activité de la Trésorerie d'Oullins au service de gestion comptable de Givors a amené le SITOM Sud Rhône, en collaboration avec le Centre des Finances Publiques d'Oullins, à ajuster son état d'actif. Ce travail a nécessité la modification de certaines fiches inventaires et de leurs tableaux d'amortissements.

A l'issue de ces modifications, il s'avère que les crédits affectés aux dotations d'amortissements et subventions transférables, au Budget Primitif 2023, sont insuffisants. Il convient donc d'inscrire des dépenses et des recettes supplémentaires.

Pour équilibrer cette Décision Modificative N° 01, le Président propose :

D'une part, d'augmenter l'inscription budgétaire faite au chapitre 042 en dépenses (article 6811) et en recettes (article 777).

D'autre part, d'augmenter l'inscription budgétaire 040 en dépenses (article 139141) et en recettes (article 28031).

Les inscriptions sont réparties de la manière suivante :

| Chapitre | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|---------|--|-------------------|-------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| 042 | 6811 | Dotations aux amortissements et aux provisions | 3271.13 € | |
| 042 | 777 | Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat | | 3.271,13 € |
| | | Total section de fonctionnement | 3.271,13 € | 3.271,13 € |

| Chapitre | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------|---------|---|-------------------|-------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| 040 | 139141 | Subv. d'invest. transférées au compte de résultat | 3.271,13 € | |
| 040 | 28031 | Amortissements autres immo. corporelles : Amortissements de frais d'études | | 3.271,13 € |
| | | Total section d'investissement | 3.271,13 € | 3.271,13 € |

Les crédits votés au titre de l'exercice 2023 sont rappelés ci-dessous :

| | Sections | Dépenses | Recettes |
|------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| BP | Fonctionnement | 11.481.300,62 € | 11.481.300,62 € |
| | Investissement | 3.718.720.43 € | 3.718.720.43 € |
| DM 1 | Fonctionnement | 3.271,13 € | 3.271,13 € |
| | Investissement | 3.271,13 € | 3.271,13 € |
| | Total BP + DM 01 | 15 206 563,31 € | 15 206 563,31 € |

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité des votants

AUTORISE M. le Président à mener les démarches comptables nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :

